



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/156

**Autorisant l'organisation d'un Village Santé Bien-Être
Et d'une Zumba Géante par l'Association « GWOZEY EN ACTION »
le samedi 20 Septembre 2025, à l'Ecole de Cambrefort.
Et Réglementant la circulation.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande de l'Association GWOZEY EN ACTION en date du 08 Mars 2025, en vue de l'organisation d'un Village-Santé et d'une Zumba Géante le Samedi 20 Septembre 2025 à l'Ecole de Cambrefort ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un Village Santé et d'une Zumba Géante organisés par l'Association GWOZEY EN ACTION le samedi 20 Septembre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00 à l'Ecole de Cambrefort.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public à cette manifestation.

ARTICLE 4 : MM le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 02 Septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS.